

Condition d'accès en deuxième année d'études de Santé (MMOP) - seconde chance et entrée tardive

LAS 2-3:

L'accès à la 2^e année de médecine, pharmacie, maïeutique ou odontologie ne sera possible que si l'ensemble de l'année est validé (au moins 60 ECTS, moyenne supérieure ou égale à 10/20). Les UE de la mineure santé sont compensables entre elles, mais chaque note d'UE devra être supérieure ou égale à 7/20. Chaque UE de la mineure santé sera évaluée par une épreuve unique en fin de chaque semestre.

Les notes de la Licence disciplinaire prises en compte sont celles de la première session et elles seront arrêtées au 15 juin 2021. Les étudiants classés dans les trois premiers déciles de leur licence et ayant une note moyenne de l'option santé supérieure ou égale à une note seuil défini par le jury seront admis à participer aux épreuves du second groupe, constituées d'épreuves orales.

Les étudiants provenant de l'ancienne Alter-PACES pourront demander l'équivalence des UE de la mineure santé auprès de l'équipe pédagogique des formations pour « l'accès à la Santé », si celles-ci ont été acquises au cours de leur parcours Alter-PACES. Ces UE validées ne seront alors pas prises en compte dans la moyenne générale de la mineure santé.